6.6.2011 0028/2011

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 123 du règlement

sur les déchets alimentaires

Paolo De Castro, Salvatore Caronna, Michel Dantin, Martin Häusling, Justas Vincas Paleckis

Échéance: 6.10.2011

0028/2011

Déclaration écrite sur les déchets alimentaires

Le Parlement européen,

– vu l'article 123 de son règlement,

A. considérant que, dans la plupart des États membres, les déchets alimentaires représentent jusqu'à 30 % des denrées alimentaires produites et que le volume des déchets dans l'Union européenne suffirait à résoudre le problème de la faim dans le monde,

B. considérant que chaque tonne de déchets alimentaires épargnée pourrait éviter d'émettre 4,2 tonnes de CO_2 et pourrait réduire l'utilisation de ressources telles que l'eau, l'énergie et la terre,

C. considérant qu'actuellement 113 millions de citoyens européens sont exposés au risque de pauvreté,

1. demande instamment à la Commission et aux États membres de prendre des mesures contre la quantité importante de déchets alimentaires produite par l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire; leur demande en outre de donner aux associations caritatives les denrées alimentaires comestibles qui ne peuvent être vendues;

2. demande à la Commission et aux États membres d'informer la société, d'encourager les bonnes pratiques, de procéder à des analyses et de lancer des campagnes de sensibilisation sur les déchets alimentaires;

3. demande à la Commission de mettre en œuvre une réforme de la PAC susceptible de rendre la chaîne alimentaire plus efficiente et plus durable;

4. demande à la Commission de déclarer l'année 2013 Année européenne de lutte contre les déchets alimentaires;

5. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, à la Commission et aux parlements des États membres.